

contribution de l'employeur au titre d'un employé varie suivant le "facteur risque de licenciement", qui diffère selon le genre d'activité de l'employeur. Les taux de contribution de l'employé et de l'employeur peuvent être réduits si l'employeur offre à son personnel un régime d'assurance-maladie et invalidité qui satisfait à des critères déterminés. En outre, le régime prévoit un barème de cotisations réduites pour les groupes d'employés qui ont été inclus, pour la première fois en 1972, au Régime d'assurance-chômage.

Indemnisation des accidents du travail

Les lois de toutes les provinces prévoient l'indemnisation des travailleurs blessés par suites d'accidents de travail. En général, ces lois provinciales créent une caisse d'indemnisation gérée par une commission, à laquelle les employeurs doivent contribuer selon un taux établi en fonction des risques que comporte leur secteur industriel.

Assurance-hospitalisation

Un régime d'assurance-hospitalisation est en vigueur dans chacune des dix provinces. Dans toutes, à l'exception du Québec, il s'agit d'un régime fédéral-provincial conjoint, au titre duquel les deux parties assument approximativement la moitié des frais d'hospitalisation des patients. Au Québec, le régime est entièrement provincial. Les frais que le gouvernement fédéral assume dans les autres provinces à cet égard est supporté par la province de Québec en échange d'un plus grand pouvoir dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Certaines provinces financent leur part du coût par le truchement des impôts, d'autres imposent une déduction mensuelle sur les salaires de leurs résidents en guise de cotisation ou de prime versée au régime. Dans ces provinces, les personnes travaillant à leur propre compte doivent également payer une prime directement s'ils veulent être protégés par le régime. Dans d'autres provinces, le produit d'une taxe de vente au détail est affecté, en totalité ou en partie, au financement du régime.

Assurance-maladie

Un régime d'assurance médicale comportant la participation conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux est actuellement en vigueur dans toutes les provinces. Comme pour l'assurance-hospitalisation, le financement de ce régime exige de chaque palier de gouvernement une contribution paritaire. Dans certaines provinces, son financement est assuré au moyen de primes, alors que dans d'autres il est financé par le truchement des impôts sur le revenu des particuliers.